



Désaccord montant du loyer

Par **ED VIGNE**, le **25/04/2017** à **09:15**

Bonjour,

Je suis en conflit avec mon bailleur sur le montant de mon loyer.

Il me réclame un loyer de 820€ HC alors que le montant stipulé dans le bail est de 800€ HC.

Le problème vient du fait qu'avant de signer ce bail, j'ai eu un échange par mail avec une dame de l'agence dans lequel j'ai accepté une hausse de loyer à 820.

Or, le jour de la signature du bail, le montant stipulé était de 800€. Nous avons donc signé ce contrat et j'occupe l'appartement depuis 1 an. Depuis je reçois des facture à 820€. Et le bailleur veut me faire signer un avenant au contrat, ce que je refuse.

Est-ce normal ? L'échange de mail précédant la signature du bail a-t-il une valeur juridique ?

Je ne sais plus comment me sortir de cette situation, que je trouve injuste.

Merci par avance.

Par **Visiteur**, le **25/04/2017** à **10:27**

Bonjour,

qu'est ce qui est injuste ? "avant de signer ce bail, j'ai eu un échange par mail avec une dame de l'agence dans lequel j'ai accepté une hausse de loyer à 820. " que vous ne teniez pas votre engagement ou qu'on vous oblige à le tenir ? Vous avez dit oui pour ces 20€ et maintenant vous vous défaussez ? Légalement vous avez probablement raison, mais moralement... moins je trouve.

Par **Dalma**, le **25/04/2017** à **10:36**

"Légalement vous avez probablement raison, mais moralement... moins je trouve."

Nous sommes sur un forum juridique.

Le bail signé par les deux parties précise 800€ HC. Si l'agence immobilière est incapable de faire correctement la mission pour laquelle elle est rémunérée, ce n'est certainement pas le problème du locataire.

Par **janus2fr**, le **25/04/2017 à 10:43**

Bonjour,

C'est le bail et seulement le bail, qui s'applique.

S'il précise un loyer de 800€, ce n'est pas 820€, sauf au bailleur de démontrer qu'il s'agit d'une erreur de plume.

Le juge d'instance est compétent ici, sauf accord amiable, au bailleur de le saisir pour obtenir (ou pas) la modification du bail.

Par **Visiteur**, le **25/04/2017 à 14:54**

Dalma; "Nous sommes sur un forum juridique." effectivement vous avez raison. Cependant même dans un tribunal on ne manquera pas de vous "faire la morale" le cas échéant !

Par **janus2fr**, le **25/04/2017 à 15:55**

@grenouille, le juge se basera sur les éléments présentés et statuera. Pas de morale là dedans.

Il se basera sur le bail et sur les éléments que pourra produire le bailleur pour démontrer que le loyer qui y est noté est une erreur...

Par **Visiteur**, le **25/04/2017 à 16:45**

la morale n'est pas dans le jugement Janus, mais à côté... en plus...